

Alata, le 18 janvier 2023

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Matière : 1.1 Marchés Publics

Objet : Désignation de l'attributaire du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité incluant un volet paysager en vue de la réhabilitation de la mairie village

Décision n° : DC_2023_02

Réf : EF/A2022-11

Le Maire d'Alata

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, le décret N°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et avances ;

Vu, l'Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, NOR : ECOM 2136629V ;

Vu, la délibération N°2020-10 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire ;

Vu, la délibération N°2020-14 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 3 ;

Considérant, le projet de la commune de confier à un prestataire la réalisation d'une pré-étude de faisabilité incluant un volet paysager en vue de la réhabilitation de la mairie village ;

Considérant, que ces besoins ont été évalués en fonction des objectifs demandés dans la lettre de consultation ;

Considérant, la consultation de gré à gré lancée le 21 septembre 2022 avec date de remise des offres fixée au 24 octobre 2022 12H00 ;

Considérant, le nombre de dépôt de dossier de candidature établi à 3 (trois) ;

Considérant, que les trois candidatures sont recevables au regard des justifications de capacités économique, financière, technique et professionnelle présentées et répondent aux prestations demandées ;

Considérant, le rapport d'analyse des offres établi le 13 janvier 2023 ;

Considérant, les critères de jugement des offres ;

Pondération	Critères d'attribution
40 %	Prix de la prestation
60 %	Valeur technique évaluée suivant la clarté du mémoire méthodologique et la qualité des propositions

Considérant, la note « prix de la prestation » obtenue par chacun des candidats ;

	Candidat N°1 ATELIER MATERIA	Candidat N°2 CAMELEON	Candidat N°3 ENTREPRISE INDIVIDUELLE
Montant de la prestation HT	9 400.00 €	14 500.00 €	9 900.00 €
Note Prix sur 40	40	25.93	37.97

Considérant, la note « valeur Technique » obtenue par chacun des candidats ;

	Candidat N°1 ATELIER MATERIA	Candidat N°2 CAMELEON	Candidat N°3 ENTREPRISE INDIVIDUELLE
	Note obtenue	Note obtenue	Note obtenue
A. Compréhension de la commande	12	8	12
B. Moyens humains et, le cas échéant, moyens organisationnels proposés	24	18	18
C. Références sur des missions analogues	4	3	4
D. Echancier	5	4	4
TOTAL SUR 60	45	33	38

Considérant, la note finale et le classement,

	Candidat N°1 ATELIER MATERIA	Candidat N°2 CAMELEON	Candidat N°3 ENTREPRISE INDIVIDUELLE
Note Prix sur 40	40	25.93	37.97
Note Valeur Technique sur 60	45	33	38
NOTE FINALE SUR 100	85	58.93	75.97
Classement	1^{er}	3^{ème}	2nd

Par application des règles de jugement des offres définis au règlement de consultation, l'offre du candidat SAS Atelier Materia est arrivée 1^{ère} du classement.

DECIDE

Article 1ER :

Il est décidé l'attribution au 18 janvier 2023 du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité incluant un volet paysager en vue de la réhabilitation de la mairie village N° 202302 à l'entreprise SAS Atelier Matéria pour un montant de 9 400.00 € HT.

Fait et décidé à Alata, les jour, mois et an que dessus

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20230118-DC_2023_02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.